



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mars 2015

L'an deux mil quinze, le 23 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2015

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, M. LESUEUR Michel, Mme DEMKO Nadine, Mme LECAMP Josette, M. STRAMANDINO François, Mme KEATES Patricia, M. CARON Yannick, M. PERRY Pascal, Mme FORSTER Céline, Mme LEFEVRE Blandine, Mme DEHAUT Hélène, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, Mme SOBATA Thérèse, M. CEGALERBA Jean-Claude, M. STOCKINGER Jean-Luc, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, M. RENAUD Robert, Mme JAGER Ginette, M. BEZIN Jean-Marc, Mme SANTERRE Christelle, M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, M. MAGNIER Gérard, Mme BONVARLET Brigitte, M. LALU Hervé.

Absent Excusé:

M. KARMOUD-FOREAU Jamal

Le procès-verbal de la séance du lundi 09 février 2015 a été adopté.
Madame JAGER Ginette est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- USEDA : aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique liés au projet 2015-0012 les Quatorze Maisons,
- USEDA : aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique liés au projet 2015-0012 rue Pasteur et rue du Bal Champêtre.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2014
- Compte de gestion 2014
- Vote des taux
- Subventions aux associations
- Affectation du résultat 2014
- Budget primitif 2015
- DETR : bâtiment CTM
- Logivam : accord pour la vente de son patrimoine
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- Création d'un poste de rédacteur stagiaire
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire
- SESN : adhésion de la commune de Saint Rémy Blanzly
- Mise en place du dispositif d'aide à l'investissement locatif « PINEL »
- USEDA : aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique liés au projet 2015-0012 les Quatorze Maisons
- USEDA : aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique liés au projet 2015-0012 rue Pasteur et rue du Bal Champêtre
- Questions diverses

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2014.

Le Compte Administratif 2014 de ce budget fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 1 145 755,11€ et un excédent global d'investissement de 47 104,52€. Pour mémoire :

	<i>Résultat clôture 2013</i>	<i>Part affecté Invest 2014</i>	<i>Résultat 2014</i>	<i>Résultat de clôture 2014</i>
<i>Investissement</i>	- 179 350,16	0	226 454,68	47 104,52
<i>fonctionnement</i>	900 418,15	179 350,16	424 687,12	1 145 755,11

Cela donne un compte administratif 2014 tel que ci-dessous :

TOTAL INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
✓ DEPENSES	2 545 829,56	1 249 725,24
✓ RECETTES	2 545 829,56	1 476 179,92
✓ EXCEDENT		226 454,68
✓ DEFICIT		
TOTAL FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
✓ DEPENSES	3 059 354,99	2 054 071,49
✓ RECETTES	3 059 354,99	2 478 758,61
✓ EXCEDENT		424 687,12
✓ DEFICIT		

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Mme Sobata, est nommée Présidente de séance pour cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Mme la Présidente,

Vu le Budget de la commune de BELLEU,

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2014 de la commune de Belleu.

COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écriture,

Considérant que les comptes sont exacts,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, Madame Craighero, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour mettre en œuvre les travaux d'investissements, il convient de retenir les taux d'impositions applicables à chacune des trois taxes comme indiqué ci-dessous (pour mémoire 2014 : TH 16,88%, TF 18,04%, TFNB 29,99%).

La commission a proposé une augmentation de 1 point qui donne une recette totale de 1 253 689,55 € et qui détermine les taux de référence comme suit :

Base d'imposition prévisionnelle 2015		Taux 2015	Produits attendus
Taxe d'Habitation	4 125 000	17,05%	703 312,50
Taxe foncière	2 980 000	18,22%	542 956,00
Taxe foncière non bâti	24 500	30,29%	7 421,05
Total			1 253 689,55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix « pour » et trois abstentions (M. Magnier, Mme Bonvarlet, M. Lalu), décide de retenir les taux décrits ci-dessus pour l'année 2015.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission des finances propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations de la manière suivante :

ASSOCIATIONS AFFILIEES AU FOYER CULTUREL	POUR MEMOIRE MONTANTS 2014+ exceptionnel	MONTANTS 2015 Proposés
Age d'Or	820,00	850,00
Arts Manuels	0+ 800,00	0
Basket	8 000,00	8 000,00
Couture	350,00	350,00
Cyclo	2 020,00	2 020,00
Dance Passion	1 350,00	1 400,00
Football	6 300,00	6 000,00
Gymnastique	600,00	700,00
Judo	4 900,00 + 1 500	4 900,00
La Marche pour Tous	400,00	500,00
Les Passionnés de la Danse	320,00	320,00
Pétanque	500,00 + 300	500,00
Tir	750,00 + 800,00	900,00
Vieilles Tiges	350,00	350,00
F.C.B.Bureau	1 000,00	0
Total	29 660,00	26 790,00

AUTRES ASSOCIATIONS	POUR MEMOIRE MONTANTS 2014	MONTANTS 2015 Proposés
Athlétisme	7 200,00	7 200,00
A.R.A.C.	200,00	250,00
Association du Personnel	5 700,00	5 700,00
Association Franco-allemande	360,00	360,00
Comité des Fêtes	2 000,00	2 000,00
Lutte	9 000,00	9 200,00
Not'en Chœur	2 300,00	2 300,00
Taï Jitsu	750,00	850,00
U.N.C.	400,00	400,00
Ass. Sportive Collège de Belleu	250,00	0
Foulées Belleusiennes	2 000,00	2 000,00
Les Archers de Beauregard	300,00	400,00
Total autres associations	30 460,00	30 660,00
Total toutes associations confondues	60 120,00	57 450,00
Restes		4 550,00
Total inscription budgétaire	62 000,00	62 000,00

Suite à une question de Mme Lefevre concernant l'état de fonctionnement du Foyer Culturel, Mme Keates, Présidente de celui-ci a confirmé qu'il était en veille et non dissous.

Mesdames Keates, Lefevre, Sobata, et Monsieur Lalu quittent la salle car ils sont membres d'une des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de la commission des finances concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014 du budget de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 145 755,11€ et un excédent d'investissement de 47 104,52€

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	En €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	721 067,99
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	424 687.12
<u>EXCEDENT AU 31/12/2014</u>	1 145 755,11
Affectation obligatoire	00,00
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	00,00
Solde disponible	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	1 145 755,11
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2014	+ 47 104,52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Compte Administratif de la Commune,
 Valide, à l'unanimité des membres présents, l'affectation du résultat 2014 de la commune de BELLEU.

BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre en fonctionnement du projet de Budget Primitif 2015 de la commune de Belleu. Pour l'investissement, les sommes inscrites sont également détaillées.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de se prononcer sur ce budget 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à section fonct.	446 845,86	002	Exc. antérieur reporté	1 145 755,11
011	Charges à caract. général	1 013 232,15	013	Atténuations de charges	39 000,00
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 243 245,00	70	Vente de produits fab	38 400,00
65	Autres charges de gestion	476 500,00	73	Impôts et taxes	1 360 201,90
66	Charges financières	50 000,00	74	Dotations et participations	838 786,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	75	Autres produits	43 150,00
022	Dépenses imprévues	130 000,00	76	Produits financiers	30,00
014	Atténuations de produits	14 300,00	77	Produits exceptionnels	00,00
042	Opé d'ordre transferts en sections	86 200,00			
	TOTAL DEPENSES	3 465 323,01		TOTAL RECETTES	3 465 323,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER 2014				
DEPENSES		RECETTES		
7	72014 opérations financières	79 000,00	62012 DETR cimetièrre	134 187,00
8	82013 voies nouvelles + square	100 000,00	82013 voies nouvelles + square (TC3)	177 365,00
5	52014 travaux bâtiments	28 580,00		
	Total	207 580,00	Total	311 552,00
BUDGET PREVISIONNEL 2015				
DEPENSES		RECETTES		
	001 déficit investissement	00,00	021 virt section de fonctionnement	446 845,86
	Dépenses imprévues	80 000,00	001 excédent d'investissement	47 104,52

16 capital emprunt en €	100 000,00	10222 FCTVA	199 800,00
20417 USEDA	50 000,00	10223 TLE	00,00
		1068 excédent fonctionnement	00,00
		28 Amortissements	86 200,00
Sous total	230 000,00	Sous total	779 950,38
Total	437 580,00	Total	1 091 502,38
PREVISIONS 2015			
OPERATIONS		OPERATIONS	
Ecriture d'ordre au 2313-041		Ecriture d'ordre 238-041	
82013 voies nouvelles + squares	30 000,00		
2051 cession licences	6 672,00		
12015 Travaux de voirie	260 000,00		
22015 Matériel	50 000,00		
32015 Matériels écoles	530,00		
42015 Etudes	20 000,00		
52015 Travaux bâtiments	204 000,00		
62015 Tombe abbé Breuil	6 000,00		
72015 Achats de terrains	40 000,00		
82015 Equipements sportifs RS	6 000,00		
92015 Rte de Château-Thierry	30 720,38		
Sous Total	653 922,38	Sous Total	00,00
Total dépenses investissement	1 091 502,38	Total recettes investissement	1 091 502,38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au budget primitif 2015.

DETR : BATIMENT CTM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'agrandissement doivent être réalisés dans le centre technique municipal.

Le montant de ces travaux, compte tenu de la configuration des lieux s'élèverait à 75 000,00€HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Coût travaux	Taux	Subvention
DETR	75 000,00	45 %	33 750,00
Commune de Belleu	75 000,00	55%	41 250,00
TOTAL		100,00%	75 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander la DETR auprès des services de l'Etat pour l'agrandissement du centre technique municipal.

LOGIVAM : ACCORD POUR LA VENTE DE SON PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de LOGIVAM l'informant de leur démarche de vente des logements de leur patrimoine, rue des Prés. 8 logements sont concernés (7, 11, 13, 17, 19, 21, 23 et 25 rue des Prés).

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande de LOGIVAM pour la vente des logements aux locataires.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal suite à une demande des membres du conseil municipal comme le prévoit l'article 4-2 du règlement intérieur du conseil municipal suivant :

« Des modifications au présent règlement peuvent être apportées en cours de mandat sur proposition du conseil municipal ou de la moitié des membres. »

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération, sans changement pour la rédaction des chapitres 1, 2, 3 et 4 avec les modifications suivantes pour le chapitre 5 relatif aux dispositions diverses :

5-1 Droit d'expression - Le bulletin municipal

Le Maire, en sa qualité de responsable de l'administration communale, est directeur de la publication du bulletin municipal.

Une page du bulletin municipal annuel sera réservée à l'expression des différents groupes constituant le conseil municipal. Chaque groupe déclaré bénéficiera équitablement de l'espace ainsi défini. Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

5-2 Droit d'expression - site internet

Le responsable de chaque groupe déclaré au sein du conseil municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace dédié du site internet de la commune, devra faire parvenir le texte de son groupe au responsable de la communication pour une publication dans le délai de 8 jours.

L'espace réservé à chaque groupe déclaré fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés et en fonction de la configuration du site.

5-3 Mise à disposition d'un local

Une salle de réunion est mise à disposition de chaque groupe composant le conseil municipal, sur simple demande préalable la semaine précédant le jour d'utilisation. Le local ainsi mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. Les horaires d'ouverture de cette salle sont conformes aux heures d'ouverture de la Mairie.

M. LALU a demandé si un bulletin d'informations était prévu pour l'année 2015 et M. le Maire a confirmé qu'un bulletin annuel sera diffusé en décembre 2015.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix « pour » et trois abstentions (M. Magnier, Mme Bonvarlet, M. Lалу), décide d'accepter les propositions de modifications des articles telles que décrits ci-dessus.

CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer le poste de Rédacteur stagiaire à la date du 1^{er} avril 2015 au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 25 voix « pour » et une abstention (Mme Santerre), décide de créer un poste de Rédacteur au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2015.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer le poste à la date du 1^{er} avril 2015 un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe stagiaire au tableau des effectifs à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe stagiaire au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2015 à temps complet.

SESN : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT REMY BLANZY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Saint-Rémy-Blanzly a sollicité le SESN par délibération du 10 février 2015 pour adhérer au SESN.

A la fin d'un contrat d'affermage avec la SAUR en mai 2013, la commune de Saint Rémy Blanzly a repris la gestion de son réseau d'eau potable pour confier son exploitation par contrat de prestation de services au Syndicat des Eaux du Sud de Soissons et du Nadon (SESN). Ce contrat arrive à échéance le 10 mai 2015.

La commune représente une population de 299 habitants (recensement 2009) pour 116 compteurs.

Le comité syndical du SESN s'est prononcé en faveur de cette adhésion le 18 février 2015 et il appartient maintenant au 31 communes du SESN de se prononcer à leur tour sur cette demande.

Au-delà d'un délai de 3 mois à compter de leur saisie, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Rémy-Blanzly au SESN ;
- d'accepter selon la demande de la commune le transfert intégral de sa compétence en eau potable ainsi que les biens et services attachés à l'exercice de cette compétence.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF « PINEL »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif de la loi Pinel. La loi Pinel, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014, a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif immobilier.

Ce dispositif permet à un investisseur de bénéficier d'une réduction d'impôts lors de l'achat d'un logement neuf qu'il s'engage à mettre en location pour une durée de 6 ans minimum. Il

visé à encourager la construction de logements intermédiaires en fonction de plafonds de loyers et de ressources.

Ce dispositif concerne les logements situés dans les communes en zone B1 et, à titre dérogatoire, les communes situées en zone B2.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, notre commune est classée en zone B2 et peut bénéficier du dispositif « PINEL » sous réserve de demande d'agrément auprès du Préfet de Région.

Cette demande sera portée à l'échelle intercommunale par l'Agglomération du Soissonnais, compétente en matière d'habitat.

Au regard des projets d'habitats futurs qui pourraient être impactés par cette nouvelle mesure, il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette demande de dérogation pour la commune de Belleu.

Le conseil municipal,

Vu la loi de finance 2014 portant sur le dispositif « PINEL », dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,

Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévu respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novo vicies du code général des impôts,

Vu le zonage des communes éligibles au 1^{er} octobre 2014 et les plafonds de loyers et de ressources des locataires exigés pour le bénéfice du dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2008-2013 de l'agglomération du Soissonnais approuvé le 26 novembre 2008,

Vu l'élaboration en cours du PLH 2015-2020 de l'agglomération du Soissonnais dont les orientations prévoient de diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels des ménages,

Considérant l'existence de besoins en logement diversifié (logement locatif social, logement locatif intermédiaire, accession sociale...) et l'intérêt que représente pour la commune le développement de logement locatif privé encadré par des plafonds de loyers et de ressources,

Considérant que la commune de Belleu se situe en zone B2 et donc éligible au dispositif Pinel sous réserve de l'obtention d'un agrément à titre dérogatoire par le Préfet de Région,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- donne délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ou à son représentant à présenter, auprès de Monsieur le Préfet de Région, une demande de dérogation au dispositif « PINEL »,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

USEDA : AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2015-0012 « RUES PASTEUR ET DU BAL CHAMPETRE »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique « rues Pasteur et du Bal Champêtre ».

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 82 133.27€HT

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	51 528.80€HT
Matériel éclairage public	13 058.31€HT
Réseau éclairage public	3 486.67€HT
Armoire de commande	0.00€HT
Prises d'illumination	0.00€HT
Illumination	0.00€HT
Contrôle de conformité	450,00€HT
Réseau téléphonique	
- domaine public	7 135.80€HT
- domaine privé	2 468.39€HT
- câblage France-Télécom	4 005.30€HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 26 036.47€HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune,
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

USEDA : AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2015-0012 « Les Quatorze Maisons »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique « Les Quatorze Maisons ».

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 35 633.79€HT

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	00.00€HT
Réseau électrique Basse tension	16 896.51€HT
Matériel éclairage public	7 834.98€HT
Réseau éclairage public	2 787.28€HT
Armoire de commande	0.00€HT
Prises d'illumination	0.00€HT
Illumination	0.00€HT
Contrôle de conformité	450,00€HT
Réseau téléphonique	
- domaine public	4 565.02€HT
- domaine privé	943.30€HT
- câblage France-Télécom	2 156.70€HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 22 632.79€HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- 4) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 5) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune,
- 6) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

QUESTIONS DIVERSES.

M. le Maire a tout d'abord tenu à informer les membres du conseil municipal d'un courrier reçu de l'Association des Maires de France concernant la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la commune de Belleu pour les années 2015, 2016 et 2017.

En effet, en 2015, la ville va connaître une baisse de DGF de 69 334€, de 118 663€ en 2016 et de 167 993€ pour 2017.

M. le Maire a également fait part d'une note attribuée à la commune concernant la gestion financière de celle-ci pour l'année 2013. L'organisme « l'argus des communes » a attribué la note de 18/20 à la ville.

M. LALU a demandé à M. le Maire si les questions diverses seraient retranscrites lors des prochaines lettres d'informations car dans la lettre d'informations n°52, les questions diverses n'apparaissaient pas.

M. le Maire a tenu à préciser avec l'aval de Mme LEFEVRE, que dans la lettre d'informations, seules les décisions du conseil municipal sont inscrites.

Mme BONVARLET a fait part de l'interrogation d'un habitant sur le projet de feux tricolores sur la route de Fère.

M. LESUEUR a rappelé que le projet dépend du Conseil Général qui doit valider le projet, projet qui est en discussion depuis plus de deux ans et qui a dû être modifié de nombreuses fois.

M. MAGNIER a tenu à prendre la parole en fin de conseil municipal afin de faire part à tous les conseillers des courriers du dit « Corbeau » qu'il a reçu à son domicile. Il a tenu à lire une partie de cette lettre aux conseillers.

M. MAGNIER s'indigne du fait qu'un courrier ait été adressé à son fils, âgé de 14 ans.

M. le Maire ainsi que tous les conseillers municipaux s'associe à son indignation.

M. le Maire précise également qu'il a également reçu de nouveaux courriers depuis le dernier conseil municipal qu'il transfère directement aux services de police.

Fin de séance à 20h30